BUESA AP
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 300 000,00 euros
Siège social : 17 Rue de la République
34500 BÉZIERS
348 819 392 RCS BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le quatorze octobre,
A dix heures,

La société BUESA INVEST, société par actions simplifié au capital social de 20 065 000,00 euros, dont le siège social est sis 17 rue de la République – 34500 BÉZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 885 308 734, **représentée par sa Présidente, Madame Margaux BUESA,**

Associée Unique et Présidente de la société BUESA AP,

Étant précisé que la société N&P FINANCES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital permettrait à la Société, compte tenu de ses besoins en financement inhérents à son activité de promoteur, d'une part, de conserver la souplesse d'accompagnement des partenaires financiers en restant dans leur ratio dans lesquels ils conservent une grande marge de manœuvre malgré les « plafonds » des lignes de crédit, d'acquérir la confiance des différents organismes publics dans le cadre d'appels d'offres et d'autre part de faire face aux futurs projets de développement de la Société,

- que le capital pourrait être augmenté de 4 750 000,00 euros pour être porté à 8 050 000,00 euros, par élévation de la valeur nominale de chacune des actions existantes d'un montant de 35,98 euros (valeur arrondie au centième), à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, elle doit statuer sur un projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail, dont le montant pourrait être fixé à 100 000,00 euros par la création de 4 000 actions nouvelles de numéraire,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 4 750 000,00 euros par élévation de la valeur nominale de chacune des actions existantes ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 4 750 000,00 euros pour le porter à 8 050 000,00 euros, par élévation de la valeur nominale de chacune des 132 000 actions existantes et à libérer intégralement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associée Unique constate en outre :

- Que la somme de 4 750 000,00 euros correspondant au montant de sa souscription en espèce a été déposée à la banque CIC SUD OUEST à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

- **ARTICLE 6 – APPORTS**

L'article 6 est désormais rédigé comme suit :

« Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 50 000 francs (7 622,45 euros), représentant des apports en numéraire.
Par ailleurs, il a été apporté à la Société, depuis sa Constitution, à titre d'augmentation de capital :
- le 26/12/1991 : augmentation de capital de 350 000 francs (53 357,15 euros) pour être porté à 400 000 francs (60 979,60 euros),
- Le 29/12/2001 : augmentation de capital de 39 020,40 euros par incorporation de réserves pour être porté à 100 000,00 euros,

- Le 31/12/2024: augmentation de capital de 1 800 000,00 euros pour être porté à 3 300 000,00 euros,
- Le 14/01/2025 augmentation de capital de 4 750 000,00 euros pour être porté à 8 050 000,00 euros).».

- **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de huit millions cinquante mille euros (8 050 000,00 €).*

Il est divisé en cent-trente-deux mille (132 000) actions toutes de même valeur, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réaliser d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au **Cabinet M AVOCATS, représenté par Maître Marion DEJEANT, domicilié 36 Rue Paul Riquet – 34500 BÉZIERS,** ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

BUESA INVEST
Madame Margaux BUESA
Associée Unique